

Entreprises

FINANCEMENT VERT

UIB, partenaire de vos projets verts



الإتحاد الدولي للبنوك
UIB

GRUPE SOCIETE GENERALE



Dans le cadre du programme **SUNREF**,¹ UIB vous accompagne dans votre transition énergétique et met à votre disposition, en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) le « **Prêt Vert** » pour le financement de vos projets d'énergies renouvelables et de maîtrise de la pollution.

UN PROGRAMME SUR MENSURE PERMETTANT AUX ENTREPRISES² L'ACCES A :

- 🌿 Un financement pouvant aller jusqu'à 80% du coût de l'investissement,
- 🌿 Un accompagnement technique et une assistance pendant tout le processus, de la conception à la mise en service,
- 🌿 Un système de récompense sous forme de prime à l'investissement.

¹ Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance

² Entreprises privées notamment des PME ayant un montant d'actifs nets immobilisés inférieur à 4 MD et un effectif inférieur à 300 personnes.

FINANCEMENT DE VOS PROJETS DE MAÎTRISE D'ÉNERGIE ET DE DÉPOLLUTION

A travers une ligne de crédits dédiée "Prêt vert", UIB facilite l'accès au financement de vos projets de maîtrise de l'énergie œuvrant tant dans les secteurs de l'efficacité énergétique que des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, hydraulique, biomasse, etc.) et de la protection de l'environnement local et global (Dépollution).

MAITRISE DE L'ÉNERGIE

Les projets éligibles œuvrant dans le domaine de la maîtrise de l'énergie :

Projets d'efficacité énergétique (EE)

Tout projet ayant fait l'objet d'un audit préalable et prévoyant une réduction de la consommation d'énergie de 20% au minimum tels que les projets de : Cogénération, équipement plus sobres, systèmes de régulations, etc.

Montant du 'prêt vert' pouvant aller jusqu'à contre valeur 1 million d'euros

Projets d'énergies renouvelables (EnR)

Tout projet d'énergie renouvelable dans le secteur industriel et tertiaire dont la capacité installée est inférieur à 10MW tels que les projets de : photovoltaïque connecté au réseau ou non, chauffe-eau solaire, éolien, etc.

Montant du 'prêt vert' pouvant aller jusqu'à contre valeur 2 millions d'euros

DÉPOLLUTION

Les projets éligibles œuvrant dans le domaine de la dépollution:

Projets de production propre (PP)

Tout projet de valorisation des déchets tels que : tri des déchets, recyclage ou réutilisation comme combustible, etc.

Montant du 'prêt vert' pouvant aller jusqu'à contre valeur 2 millions d'euros

Projets de réduction de la pollution (RP)

Tout projet End of pipe tels que : filtrage des fumées, station de pré-traitement, installations de contrôle de la pollution, etc.

Les projets doivent respecter les règles de complémentarité avec le dispositif FODEP/FOCRED suivants :

- Un financement additionnel est possible pour les projets pour lesquels le seuil du FODEP est dépassé, pour la partie non financée par le FOCRED,
- Un financement est possible pour les secteurs non couverts par le FODEP/FOCRED: tourisme, gestion et recyclage des déchets solides,
- Entreprises de moins de 5 ans d'expérience.

Montant du 'prêt vert' pouvant aller jusqu'à contre valeur 4 millions d'euros

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE (AT) ADAPTÉ

Bénéficiez, également, d'un Accompagnement Technique (AT), assuré par des agences spécialisées telles que l'ANME (Agence Nationale de la Maîtrise de l'Energie) et l'ANPE (Agence Nationale de la Protection de l'Environnement).

CE PROGRAMME VOUS PERMETTRA :

- 🌿 Un appui technique adapté aussi bien aux projets simples qu'aux projets les plus complexes,
- 🌿 Une expertise tout au long du processus de développement de vos projets,
- 🌿 Un suivi de la bonne réalisation de vos projets.



RÈGLES D'OCTROI

DES PRIMES D'INVESTISSEMENTS

Vous pouvez bénéficier des primes à l'investissement qui vous seront versées conformément aux règles d'octroi définies.

Le tableau, ci-dessous, présente les plafonds en % des primes pour chaque type de projet

TYPE	DOMAINE	ELIGIBILITÉ	PLAFOND DE LA PRIME (EN %) ³
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	Efficacité énergétique (EE)	X	15% du montant du prêt ⁴
	Energies renouvelables (EnR)	X	20% du montant du prêt ⁵
DÉPOLLUTION	Production propre (PP)	X	
	Réduction de la pollution (RP)	X ⁶	20% du montant du prêt ⁷

³ Les primes d'investissements seront versées aux bénéficiaires après un audit de vérification de la bonne mise en œuvre du projet conformément à l'AFD.

⁴ Le montant total des primes accordées au projet sera plafonné.

⁵ Primes à définir en fonction des primes déjà versées par ailleurs dans le cadre des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables (EnR).

⁶ Priorité aux bénéficiaires et aux secteurs exclus du programme.

⁷ Primes à définir en fonction des primes déjà versées par le FODEP.

À TRÈS BIENTÔT



DANS NOS AGENCES ET CENTRES D'AFFAIRES ENTREPRISES

Des experts à votre
service



SUR INTERNET

www.uib.com.tn



SUIVEZ-NOUS



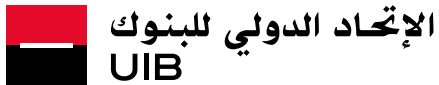
SUR VOTRE MOBILE

UIB MOBILE



PAR TÉLÉPHONE

(+216) 71 218 327



GRUPE SOCIETE GENERALE